



**COMITÉ SYNDICAL**

**RÉUNION DU 19 FÉVRIER 2019**

**Date de la convocation : 01 février 2019**

**Sous la présidence de Monsieur Pierre DUCOUT**

**Présents :**

Monsieur Pierre DUCOUT (Titulaire), Monsieur Matthieu ROUVEYRE (Titulaire), Madame Christelle GUIONIE (titulaire), Monsieur Alain RENARD (titulaire), Madame Carole VEILLARD (titulaire), Monsieur Philippe COURBE (titulaire), Monsieur Jean Luc LAMAISON (Titulaire), Monsieur Patrice PAULETTO (titulaire), Monsieur Serge BAUDY (suppléant), Monsieur Mathieu TRUFFART (titulaire), Mme Marie-Hélène DALIAI (suppléante), Monsieur Bernard PAGES (suppléante), Monsieur Michael FUSEAU (titulaire), Monsieur Patrick PELLETON (titulaire), Monsieur Romain PAGNAC (suppléant), Monsieur Patrick BAUDIN (titulaire), Monsieur José BLUTEAU (titulaire), Monsieur Georges LAYRIS (titulaire), Monsieur Jean-Louis SAUMON (titulaire), Madame Carole DELADERRIERE (Titulaire), Monsieur Claude PULCRANO (Suppléant)

**DÉLIBÉRATION N°190219\_005  
REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

## DÉLIBÉRATION N°190219\_005 REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M14,

Conformément à l'article L.2311-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, les résultats sont affectés par l'Assemblée Délibérante après constatation des résultats définitifs lors du vote du compte administratif.

Toutefois, l'instruction comptable M14 a prévu la possibilité, sous réserve d'une délibération du Comité Syndical, de reprendre les résultats de l'exercice N-1 dès le vote du Budget Primitif. En effet, les résultats peuvent être estimés à l'issue de la journée complémentaire, avant l'adoption du compte de gestion et du compte administratif.

La reprise anticipée doit être justifiée par :

- Une balance,
- Un tableau des résultats de l'exécution du Budget,
- L'état des restes à réaliser au 31 décembre.

L'instruction comptable précise que, lorsque le résultat de la section de fonctionnement est excédentaire, seule peut être reprise par anticipation la partie excédant la couverture du besoin de financement de la section d'investissement en tenant compte des restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Elle ajoute que cette reprise porte obligatoirement sur la totalité de l'excédent du fonctionnement disponible estimé.

**Considérant** la clôture des comptes du Syndicat mixte Gironde Numérique effectuée fin décembre 2018 en accord avec le Payeur Départemental,

**Considérant** la fiche de calcul du résultat de l'exécution 2018 du Budget Principal visé par le Payeur Départemental jointe à cette délibération,

**Considérant** que la fiche de calcul fait apparaître un excédent de la section de fonctionnement ainsi qu'un besoin de financement de la section d'investissement, il est proposé de reprendre par anticipation au Budget Primitif 2019, les résultats 2018 comme suit :

- Excédent d'exploitation reporté (article 002 R) : 561 820,38 euros
- Résultat d'investissement reporté (article 001 D) : - 10 879,39 euros
- Solde des Restes A Réaliser en investissement : - 24 869,26 euros
- Affectation des résultats (article 1068 R) : 35 748,65 euros

Dans ces conditions, je vous propose, Mesdames, Messieurs :

- De bien vouloir approuver la reprise anticipée des résultats 2018 du Budget Principal telle que présentée ci-dessus.

**DÉLIBÉRATION N°190219\_005**  
**REPRISE ANTICIPÉE DES RÉSULTATS 2018 – BUDGET PRINCIPAL**

Annexe : fiche de calcul du résultat prévisionnel

Adopté à l'unanimité,  
Fait et délibéré au siège du Syndicat Mixte Gironde Numérique,

Le 19 février 2019

Pour expédition conforme,

Le Président  
de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT



# gironde numérique

Le numérique au service des Girondins

## FICHE DE CALCUL DU RÉSULTAT PRÉVISIONNEL 2018 BUDGET PRINCIPAL

Cette fiche est établie par l'ordonnateur et attestée par le comptable public sur la base d'une balance et d'un tableau des résultats de l'exécution du budget principal et indiquant éventuellement les restes à réaliser au 31 décembre 2018.

Ces résultats 2018 du budget principal feront l'objet d'une reprise anticipée au budget primitif 2019 lors du Comité Syndical du 19 février 2019.

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL
Dépenses	1 395 735,75	269 063,20	1 664 798,95
Recettes	1 623 241,84	266 860,81	1 890 102,65
Résultat de l'exercice	227 506,09	-2 202,39	225 303,70
Résultat reporté	370 062,94	-8 677,00	361 385,94
<b>Résultat de clôture</b>	<b>597 569,03</b>	<b>-10 879,39</b>	<b>586 689,64</b>

	EXPLOITATION	INVESTISSEMENT	TOTAL
<u>RAR</u> Dépenses		24 869,26	24 869,26
<u>RAR</u> Recettes			0,00
Solde <u>RAR</u>	0,00	-24 869,26	-24 869,26
<b>Résultat de clôture</b>	<b>597 569,03</b>	<b>-35 748,65</b>	<b>561 820,38</b>

Bordeaux, le 14/02/19

le Payeur Départemental



Le Président de Gironde Numérique

Pierre DUCOUT